

Date de
convocation :

09-04-2026

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

09-04-2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

2026-CMa-04-03

FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DE
CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES

Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Michel Déjardin, Maire.

Étaient présents : Michel Déjardin, Noëlle VAILLANT, Michael CHERON, Sandrine BRIOT, Marc LABROUSSE, Nadège PREVEL, Gilles MERCIER-PUDDU, Ingrid GAUDAIRE, Brice PENICHOT, Jean-Charles BALTUS, David BRY, Alexandre HOUOT, Nicolas VIEZ, Audrey GUEZELLO, Alexandra LE KERVERN, Céline TARDY, Caroline LOUETTE, Virginie TRECHEREL, Pascaline SEME, Jean LORINE, Daniel HERMAND, Catherine GENET, Nadine NINOT,

Absents avec pouvoir : Philippe TRECHEREL pouvoir à Virginie TRECHEREL, Sébastien RIDEREAU pouvoir à Alexandre HOUOT, Céline PINEL pouvoir à Sandrine BRIOT, Angélique LEROYER pouvoir à Nadine NINOT.

Absents :

Secrétaire de Séance : Michael CHERON

Soit, sur 27 membres en exercice 22 présents, 5 absents dont 5 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT relatif au composition des commissions d'appel d'offres ;

Considérant que la CAO est composée :

Pour une commune de plus de 3500 habitants :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Considérant que les membres titulaires doivent être élus au sein du conseil municipal

Considérant que les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais qu'il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.


Considérant qu'au préalable de ce vote il y a lieu de fixer les conditions de candidatures

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Les listes de candidatures à la CAO seront déposées en mairie, à l'attention du Maire au plus tard le 17 avril 2026 à 16h.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 20/04/2026
Date de publication
..... 20/04/2026
Acte rendu exécutoire le
..... 20/04/2026
Pour le Maire et par délégation,
Laëtitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,

Michel Déjardin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.